RESOLU que le maire est et demeure autorisé à mettre du ciment de Boulogne dans les jours d'avis, pour les personnes qui le demandent et qui achèteront dès après la vente de la part de cette municipalité, et qui ont rempli les formalités et conditions ci-dessus énoncées.

Signé: JH. GENOIN, Rapporteur.
Adopté, 6 août 1846.
Approuvé: A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme: A. MAZUREAU,
12 août. Secrétaire.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON.

Reçues par les navires Santee, Indiana, Lehigh, Florence, Philadelphie et Louisville, un assortiment de nouvelles marchandises convenables pour la saison, et à vendre par les soussignés aux prix les plus modérés. L'assortiment se compose principalement des articles suivants:

Indiennes de toutes qualités et de toutes largeurs, Draps, do do, Kerseymeres et tiaras, Flanelles, Kentucks, Satins, gros et blancs, Tartans, Cotons, Mousselines, Tarlatans, Jaconas, Linsey bleu et rouge, Rubans, Velours, Soies, jaunes et vertes, Mouchoirs de soie, Cravates, Gants, Bretelles, Mouchoirs de poche, Calicots, Calepins de dos, Mouchoirs de poche en couleur, Indiennes à raies et à carreaux, Cotonnades à carreaux, Vestes de laine, Flanelles, Kentucks, Satins, Percales noires et en couleur, Draps, Cotons bleu crème, Calicots blancs et couleurs, Cotonnades blanches et couleurs, Cotons